



## CONVENTION ÉTABLISSANT UN DISPOSITIF D'ALERTE DES AGRICULTEURS

Vu le plan d'action interministériel de lutte contre les vols dans les exploitations agricoles du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Agriculture de février 2014,

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'Intérieur, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et Jeunes Agriculteurs renforçant la sécurisation par la gendarmerie des exploitations agricoles du 13 décembre 2019,

Il est convenu ce qui suit entre :

la préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne à Orléans, représentée par Monsieur Pierre Pouëssel, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

et

la chambre d'agriculture du Loiret, 13 avenue des droits de l'homme à Orléans, représentée par monsieur Jean-Marie Fortin, son président,

et

le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, 7 boulevard Marie Stuart à Orléans représenté par le général Frédéric Aubanel, commandant la région de gendarmerie Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret.

### **Article 1 : Objectif du dispositif**

Les agriculteurs du département du Loiret peuvent adhérer à un réseau d'alerte par SMS destiné à les informer dans les meilleurs délais de certains faits de délinquance commis au préjudice de l'un ou de plusieurs d'entre eux.

Ce réseau, fondé sur les principes de partenariat et d'esprit civique, est identifié sous l'appellation « Alerte Agri ».

### **Article 2 : Mise en œuvre du dispositif**

Ce réseau d'alerte contribue à la sécurité des exploitations agricoles en permettant à leurs responsables de prendre des mesures de prévention utiles et adaptées à une situation particulière.

Les informations diffusées par le réseau « Alerte Agri » portent sur des faits pour lesquels les agriculteurs doivent être informés dans un temps très proche de leur commission afin de se prémunir de leur réitération : cambriolages, escroquerie, incivilités et dégradations (liste non exhaustive).

Dès qu'un agriculteur informe la gendarmerie de la commission ou de la tentative de commission d'un méfait, le centre d'opérations de la gendarmerie (COG) diffuse l'alerte par un SMS collectif qui

décrit succinctement les faits constatés, le lieu de commission et les renseignements connus sur le ou les auteurs.

Pour faire l'objet d'une diffusion par le réseau d'alerte l'information doit parvenir à la gendarmerie nationale dans un temps le plus proche possible de la commission ou de la constatation des faits.

L'information est réputée transmise dès qu'une unité de gendarmerie en a été dûment avisée.

Sous le titre « Alerte Agri » le message d'alerte adressé aux adhérents faisant partie d'une catégorie et/ou d'une zone géographique comportera :

- la zone, la date et l'heure de commission des faits ;
- le mode opératoire succinct (aucune information judiciaire confidentielle ne sera divulguée) ;
- le nombre potentiel d'auteurs ;
- des conseils de prudence ;
- le rappel du numéro d'urgence gendarmerie / 17.

La gendarmerie ne pourra être tenue pour responsable si des raisons impérieuses liées au service ne permettent pas de procéder immédiatement à la diffusion d'une alerte. Les messages SMS et courriels reçus et émis dans le cadre de ces actions de prévention ne doivent pas être archivés plus d'une année.

### **Article 3 : Collecte et mise à jour des listes de diffusion**

La mise en place du dispositif technique, son fonctionnement, sa maintenance sont assurés par la Chambre d'agriculture du Loiret. Celle-ci organise la collecte et la mise à jour des numéros des téléphones portables inscrits dans la liste de diffusion et recueille, au préalable, l'accord des agriculteurs concernés, conformément aux dispositions prévues par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La Chambre d'agriculture communique la liste des numéros de téléphone portable établie à l'entreprise qui assure techniquement cette diffusion d'alerte par SMS. La gendarmerie n'a pas accès à la liste nominative des adhérents inscrits.

### **Article 4 : Modalités propres au fonctionnement du dispositif**

Le financement de la mise en place et de l'exploitation du dispositif (achat des SMS, outils de promotion et signalétique des adhérents) est assuré par la Chambre d'agriculture du Loiret.

L'analyse des signalements, des phénomènes et la décision de diffusion appartiennent aux unités de la gendarmerie nationale.

Le dispositif retenu doit permettre à la gendarmerie un accès distant et l'envoi simultané et massif de messages aux adhérents via le protocole SMS.

### **Article 5 : Diffusion de messages de prévention**

En complémentarité au dispositif « Alerte Agri », la gendarmerie peut demander à la Chambre d'agriculture de diffuser, à l'aide de ses moyens d'information (journal, site internet, adresses e-mail des adhérents,...), des messages de sensibilisation lors de périodes propices à la commission de délits ou des mises en garde relatives à des modes opératoires constatées de manière récurrente.

### **Article 6 : Signalétique des établissements agricoles**

Les agriculteurs qui le souhaitent peuvent apposer une signalétique particulière à l'entrée de leur exploitation. Cette signalétique a pour but d'informer le public qu'il pénètre sur une exploitation agricole protégée par un réseau d'alerte rapide.

La chambre d'agriculture mobilise ses partenaires afin d'assurer la promotion de ce dispositif.

**Article 7: Suivi - Bilan du dispositif**

Les parties signataires du présent protocole organisent des réunions de bilan, autant que nécessaire et au moins une fois par an.

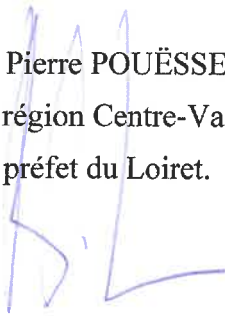
**Article 8 : Durée de validité**

Cette convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties à tout moment, par courrier.

Elle peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

Fait à Orléans, le 01 octobre 2020.

M. Pierre POUËSSEL,  
préfet de la région Centre-Val de Loire,  
préfet du Loiret.



Le général Frédéric AUBANEL,  
commandant la région de gendarmerie Centre-  
Val de Loire et le groupement de gendarmerie  
départementale du Loiret.



M. Jean-Marie FORTIN,  
président de la chambre d'agriculture du Loiret.

